

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF634

présenté par
M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Dalloz

ARTICLE 76

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – À la première phrase de l’alinéa 35, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

II. – Procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 36 et à la première phrase de l’alinéa 37.

III. – À la première phrase de l’alinéa 35, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« tiers ».

IV. – Procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 36 et à la première phrase de l’alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver une durée de restitution de ce nouveau DILICO semblable à celle qui existait pour le précédent dispositif.

En effet, la stabilité dans le temps des modalités du DILICO constitue un facteur déterminant pour garantir sa visibilité et son impact sur la planification des projets locaux. Les communes et

intercommunalités s'appuient en effet sur ces retours financiers pour équilibrer leurs investissements, programmer leurs opérations d'aménagement et soutenir la production de logements sur le long terme.

Une augmentation de la durée de restitution à 5 ans fragiliserait ces équilibres.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit de maintenir la restitution du DILICO II sur 3 ans.